

Accord Mécénat de Compétences

FO a signé

C'est quoi ?

Le **mécénat de compétences** est un dispositif par lequel une entreprise met au moins **un salarié volontaire à disposition d'une association** à but non lucratif **sur son temps de travail**.

- **L'exercice individuel** : Il s'agit d'une mission de mécénat de compétences qui ne concerne qu'un seul salarié.
- **L'exercice collectif** : Il s'agit d'une mission de mécénat de compétences qui concerne au moins deux salariés de l'entreprise et ce, quel que soit leur lieu de travail.
- Est également du mécénat collectif, la mission exercée par un salarié sapeur-pompier volontaire, sauveteur ou impliqué dans la sécurité civile.

Pour qui ?

- Le dispositif de mécénat de compétences est accessible aux salariés, **quel que soit leur temps de travail**, justifiant d'une **ancienneté minimale de trois ans** au sein de l'entreprise.

Comment ?

- Chaque année, une **campagne d'appel à candidatures** au mécénat de compétences sera lancée à partir **du mois de juin et jusqu'à la fin du mois d'août**.
- Les inscriptions se feront **via RH connect**. La sélection se fera en plusieurs temps : **présentation du projet et des motivations, vérification de la conformité de l'organisme**, sélection avec un **passage devant un jury** constitué de la RH.

Quelle durée ?

- **D'une ½ journée**, pour des actions de mécénats collectives, **à 3 ans en continu ou en discontinu**, pour le mécénat individuel.

FO a signé cet accord puisqu'il répond à certaines de nos revendications :

- l'ouverture au plus grand nombre
- l'accès aux salariés à temps partiel
- la notion de volontariat entérinée, y compris en cas de mécénat collectif
- l'ouverture à plus d'associations
- l'augmentation significative du nombre de jours accordés aux mécénats de compétence



Bien sûr nous serons plus **particulièrement attentifs au suivi de la bonne application de cet accord**. Et, fidèles à nos valeurs, nous continuons de **revendiquer de nouveaux droits, de nouveaux dispositifs** tant au sujet du mécénat que pour l'ensemble des droits des salariés.



Mathieu Cornillaud : 0672444863 / m.cornillaud@fomacif.fr
Blandine Chedemail : 0616546885 / b.chedemail@fomacif.fr
Jean Luc Guérin : 077859694 / jl.guerin@fomacif.fr